

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MAI 2023 – 18H  
Présidé par Monsieur Cédric DUBOIS,  
Maire**

**PRESENTS** : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, FANUCCI Carine, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, BOUALEM Sofiane (quitte la séance à 19h01), MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre (arrive à 18h20), SETTE François, CHAZAL Véronique, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, ANSELME Stéphane.

**REPRESENTÉ(S)** : PONS Marie à DUBOIS Cédric, BERTHET Anaïs à FANUCCI Carine, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel, RIVERON Robin à DURDU Mélanie.

**ABSENT(S)** : MARY Hervé, DE GASSART Laurence, ACHENZA Gérard, JUIF Daniel, PINEDA Manuel,.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marcel LIONS

Monsieur le Maire, Cédric DUBOIS, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.  
Monsieur Marcel LIONS est désigné secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 4 avril 2023

II. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de rajouter une délibération sur table (question N°13 – Budget Principal : création d'emploi permanent agent chargé de l'animation)*

*L'Ordre du jour ainsi modifié est soumis au vote.*

**Vote : Unanimité des présents et des représentés**

III. **ADMINISTRATION GENERALE**

1) **Budget Principal : Décision Modificative n°1**

Madame CHAZAL informe l'assemblée qu'après vérification des opérations en investissement et de leur pertinence, il convient de supprimer et de rééquilibrer certaines d'entre elles tel que présenté dans le document joint à la délibération.

Une diminution des comptes suivants :

<b>En dépense</b> :	Au 2158 de 1 035,63 €	<b>En recette</b> :	Au 1311 de 15 656,34 €
	Au 2152 de 46 984,55 €		Au 1312 de 40 590,09 €
	Au 21838 de 363 091,32 €		Au 1641 de 87 230,56 €
	Au 2111 de 1 035,34 €		
	Au 2138 de 19 700,00 €		

Pour équilibrer la section investissement il est procédé comme suit une diminution au 1641 de 288 370,05 €.  
Une note explicative est jointe à la délibération.

*Après corrections de la note explicative (opération 238),*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE d'adopter cette délibération. (19 POUR, 3 Abstentions (JP BIGARRET, M OLIVER, P FLORENS))**

**2) Régie d'exploitation de la Maison de la céramique architecturale Terra Rossa : Fixation des tarifs des nouveaux articles des locations des espaces et prestations**

*Le Conseil Municipal demande à la régie d'Exploitation Terra Rossa de reformuler et de réétudier les tarifs.*

En accord avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la délibération est retirée et sera représentée à une prochaine séance.

**3) Programme d'investissement éligible au Fonds Cantonal Exercice 2023 – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune, dans le cadre des projets susceptibles d'être éligibles au Fonds Cantonal souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville.

Le plan de financement hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux éligibles	398 751.00 €	DSIL %	249 683.20 €
		Fonds Cantonal 2 %	10 000.00 €
		Conseil Dép 15 %	59 317.60 €
		Autofinancement	79 750.20 €
TOTAL	398 751.00 €	TOTAL	398 751.00 €

*Véronique CHAZAL précise que sur cette opération il est prévu une décision modificative pour ajuster le montant TTC de l'opération en fonction du devis réactualisé.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune. (19 Pour, 3 abstentions M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS)**

**4) Programme d'investissement éligible à l'Aide aux communes du Conseil Départemental - Exercice 2023 – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune, dans le cadre des projets susceptibles d'être éligibles à l'Aide aux communes du Conseil Départemental souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville.

Le plan de financement hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux éligibles	398 751.00 €	DSIL %	249 683.20 €
		Fonds Cantonal 2 %	10 000.00 €
		Conseil Dép 15 %	59 317.60 €
		Autofinancement	79 750.20 €
TOTAL	398 751.00 €	TOTAL	398 751.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Commune. (19 Pour, 3 abstentions M OLIVIER, JP BIGARRET, P FLORENS)**

**5) Programme d'investissement éligible au subventionnement du Conseil Régional - Exercice 2023 : Achat d'un véhicule CCFF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune, dans le cadre des projets susceptibles d'être éligibles au subventionnement du Conseil Régional souhaite faire l'acquisition d'un véhicule aménagé pour le mettre à disposition du Comité Communal des Feux de Forêts

Le plan de financement hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses éligibles	66 666 €	Conseil Régional 80 %	53 332 €
		Autofinancement	13 334 €
TOTAL	66 666 €	TOTAL	66 666 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.**

**6) Renouveau avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés**

*Les conseillers municipaux font remarquer qu'on n'a toujours pas reçu le bilan de la SPA. Il existe une incertitude quant à la date de d'échéance de la convention actuelle.*

En accord avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la délibération est retirée et sera représentée à une prochaine séance.

**7) Marché : Modification de l'article 1 du règlement intérieur**

Monsieur MULLER informe l'assemblée que par délibération n°6 en date du 17 mai 2021, la Commune établit un règlement intérieur pour le marché afin d'y fixer les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Il est envisagé d'élargir son périmètre. Pour cela il convient de modifier l'article 1 en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE d'approuver « le principe d'extension » du marché.**

**8) Dénomination de voies pour deux lotissements**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Considérant que deux lotissements ; route de l'Europe et route d'Aups ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé de nommer comme suit ces lotissements ainsi que leurs impasses ;

- **Lotissement route de l'Europe : « le clos des Peupliers » avec l'Impasse des Peupliers**
- **Lotissement route d'Aups : « les Restanques » avec l'impasse des Restanques et l'Impasse des Lavandes**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE, d'adopter cette délibération et de préciser qu'elles n'auront pas vocation à être classées dans le domaine public voirie communale.**

**9) Obligation Légale Débroussaillage**

Monsieur le Maire rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage où le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranée et demande de statuer sur la stratégie de contrôle de l'exécution de ces obligations sur la Commune.

Il rappelle également que l'Obligation Légale de Débroussaillage et de maintien en état débroussaillage s'applique aux terrains situés dans les bois, lande, maquis, garrigues, plantations et reboisement d'une surface de plus de 4 hectares ainsi que ceux situés à moins de 200 mètres de ces formations.

L'OLD s'applique différemment selon les situations :

- De manière spécifique :
  - En zone non urbaine, aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi qu'un gabarit de 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès.  
L'OLD incombe au propriétaire de la construction.
- En totalité :
  - Pour les terrains situés en zone urbaine (zone U du PLU) en vigueur (qu'il soit bâti ou non),
  - Pour les zones d'aménagement concerté,
  - Pour les lotissements,

- Pour les campings et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ainsi que pour les terrains aménagés pour l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Dans ces situations, l'OLD incombe au propriétaire de la parcelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la stratégie mise œuvre et précise les actions réalisées et en cours de réalisation.

Les actions déjà engagées concernent :

- Informations de l'ensemble des habitants de la commune sur les obligations légales de débroussaillage (droits, devoirs, procédures) réalisées au travers de différents articles parus dans les périodiques municipaux et sur le site internet de la Commune.
- Identification des propriétaires concernés et création d'un listing permettant d'assurer la traçabilité des actions, gestion des demandes de dérogation d'usage de feu en mairie et des contrôles réalisés par la police municipale
- Débroussaillage des parcelles communales exposées pouvant être réalisé en régie.

Les actions en cours de réalisation et pour lesquelles un planning a été mis en œuvre à court et moyen terme sont listées ci-dessous :

- L'information des propriétaires concernés par les OLD par l'envoi d'un courrier postal individuel et rappel des obligations,
- Contrôle sur le terrain des zones à risques en priorité et suivi administratif des contrôles rédaction d'un procès-verbal du courrier de mise en demeure demandant la réalisation des travaux en cas de non-conformité, arrêté municipal d'exécution d'office le cas échéant,
- Evaluation des coûts des travaux de débroussaillage des parcelles communales ne pouvant pas être réalisées en régie et inscription de ces dépenses au budget prévisionnel (en cours),
- Information dans les documents d'urbanisme : lorsque des terrains sont cernés par une OLD ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, cette obligation doit être annexée aux PLU en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE d'approuver la stratégie de contrôle de l'exécution des Obligations Légales de Débroussaillage à mettre en œuvre sur la Commune.**

#### **10) Budget Principal : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation**

Madame TORTOSA expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant l'effectif prévisionnel d'enfants à accueillir sur le centre de loisirs, durant les prochaines vacances, il y a lieu de prévoir la création d'emplois non permanents à caractère saisonnier, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanent
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du CGFP ;
- Nombre d'emplois : 8 emplois à TEMPS COMPLET
- Durée : 1 mois à 1,5 mois, suivant besoins du service (Vacances d'été 2023)
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 353 (Indice Brut 385), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre du Centre de loisirs de la Commune.

*Maurice OLIVIER fait remarquer que les conseillers municipaux n'ont toujours pas le bilan d'activité du Centre de loisir.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE d'adopter cette délibération. (20 Pour, 1 Abstention (M OLIVIER))**

#### **11) Règlement des astreintes et permanences : Mise à jour**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,  
**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2017 précisant le régime des astreintes et permanences au sein de la Commune,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le document joint vaut ainsi règlement des astreintes et permanences dans la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter cette délibération.**

## 12) Décisions Municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales transmises au contrôle de légalité.

2301	Rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics « Hôtel de ville » - signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière entre la commune et le Symielecvar. Le montant de la mission s'élève de 17 290,58€
2302	Signature du contrat de maintenance du logiciel Odyssee comprenant Littera et Athena pour un montant de 538,28€ pour la période du 01/01/23 au 31/12/25
2303	Avenant à la convention d'occupation précaire et à titre onéreux entre la Commune et l'association « la Retraite sportive » - modification des articles 1 et 2
2304	Avenant à la convention d'occupation précaire et à titre onéreux entre la commune et l'association « Eveil Yoga » modification de l'article 2
2305	ANNULEE
2306	Assurance du personnel relative aux garanties statutaires : contrat avec le groupement CNP ASSURANCES et RELYENS SPS à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2023
2307	ANNULEE
2308	Avenant à la convention d'occupation précaire et à titre onéreux entre la commune et l'association « Bouge Danse » - modification de l'article 1
2309	Avenant à la convention d'occupation précaire et à titre onéreux entre la Commune et l'association « Harmonie Danse » - modification de l'article 1
2310	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association « Une main en faveur de la vie », caution demandée : 600€, durée : du 03/04/2023 au 31/12/2023
2311	Signature de la convention d'engagement d'une médiation TA/CAA – Affaire le Gros chêne/Commune
2312	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association « OCHV » du boulodrome, durée : du 23/06/2023 au 25/06/2023
2313	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association « l'Angelot » de la salle du rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne gare, caution demandée : 600€ durée : du 09/05/2023 au 31/12/2023
2314	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association « Horizon » du local qt les plantiers Ecole communale, caution demandée : 600€ durée : du 1 <sup>er</sup> /01/2023 au 31/12/2023
2315	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la commune et l'association « les tiroirs » d'une salle à l'ancienne mairie, caution demandée : 600€ durée : du 1 <sup>er</sup> /01/2023 au 31/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE DU TABLEAU DES DECISIONS MUNICIPALES.**

## 13) Budget Principal - Création d'emploi permanent : Agent chargé de l'animation

Madame TORTOSA expose à l'assemblée ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation, compte tenu de la charge de travail qui pèse sur le Service Education, Enfance et Jeunesse, des évolutions attendues et de la nécessité d'assurer une continuité dans les missions mises en œuvre, il y a lieu de renforcer durablement les effectifs de ce service par la création d'un emploi d'AGENT D'ANIMATION, dans les conditions ci-après définies :

- Emploi permanent ;
- Emploi à temps complet ;
- Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois des Agents d'Animations (Filière Animation, Catégorie C) ;
- A pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Missions :
  - Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la commune.
  - Proposer des projets d'animation.
  - Superviser une équipe d'agents d'animation.
  - Assurer la transmission des informations.
  - Gestion administrative

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE d'adopter cette délibération (20 Pour, 1 Abstention M. OLIVIER).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.**

**Marcel LIONS**

**Cédric DUBOIS**

**Secrétaire de séance**

**Maire de Salernes**